

jeudi 8 décembre 2016

Réforme du régime de retraite complémentaire obligatoire des auteurs

La réforme du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les auteurs (RAAP) entre en application au 1er janvier 2017.

Le décret d'application publié fin 2015 instaure pour les auteurs affiliés un taux de cotisation au RAAP proportionnel à leurs revenus. Ce dispositif supprime et remplace le système de cotisation forfaitaire par classes. La SGDL rappelle que ce dispositif est mis en œuvre à compter du 1er janvier 2017. Il s'applique aux revenus 2016.

Au mois de janvier 2017, les auteurs affiliés au RAAP recevront un formulaire de pré-appel indiquant le montant des revenus 2015 communiqués par l'AGESSA ou la Maison des Artistes. Ce formulaire de pré-appel est extrêmement important car c'est lui qui vous permettra de communiquer, si vous les connaissez, vos revenus 2016, mais surtout de modifier, si vous le souhaitez, vos paramètres de cotisations. A défaut de retourner ce formulaire, ce sont les revenus de 2015 et le taux applicable de 2017 (5%) qui serviront de base pour le premier appel à cotisation (avril 2017).

La SGDL a établi un [document](#) vous permettant de prendre connaissance des principaux éléments de la réforme et notamment des différentes possibilités de dérogation au taux normal de cotisation.

En savoir plus :

Pour tout renseignement il est possible de contacter :

SGDL- Service social

01 53 10 12 14
social@sgdl.org

ou

RAAP - IRCEC

Sur place : du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30
9, rue de Vienne
75008 Paris

Par téléphone : du lundi au vendredi de 10h à 16h30, sans interruption

Service cotisations : 01 44 95 68 30

Service retraite : 01 44 95 68 31

reformeduraap@ircec.fr

Dernière édition : 25 juin 2024 à 16:47

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/reforme-du-regime-de-retraite-complementaire-obligatoire-des-auteurs>